

RÈGLES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION
POUR ACCÉDER À LA VERSION CLOSED NETWORK TEST DU JEU VIDÉO "SYNDUALITY Echo of Ada"

BANDAI NAMCO Europe S.A.S., une entreprise fondée en accord des lois françaises, enregistrée sous le numéro 320 623 317 et possédant ses bureaux au 15 rue Félix Mangini, CS 90618, 69258 Lyon Cedex 09, France (l'"**organisateur**"), gère l'événement participatif permettant d'accéder à la version Closed Network Test (une phase de test anticipé permettant à un nombre limité de joueurs de jouer à la version bêta d'un jeu vidéo) du jeu vidéo "**SYNDUALITY Echo of Ada**" (le "**jeu vidéo**"), gratuitement et sans obligation d'achat (le "**Closed Network Test**").

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

Le Closed Network Test est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans souhaitant y participer, à la seule condition de créer un compte "BANDAI NAMCO EUROPE" sur la page suivante : <https://account.bandainamcoent.eu/new> ou d'accéder à un compte existant depuis un lien sur le "site internet" (défini dans le présent document)

Le Closed Network Test est ouvert aux particuliers résidant dans les pays suivants (dans son ensemble, le "**territoire**") : Allemagne, Royaume-Uni, France, Pologne, Italie, Inde, Arabie saoudite, Espagne, Pakistan, Australie, Nouvelle-Zélande, Turquie, Pays-Bas, Afrique du Sud, Grèce, Tchèque, Ukraine, Suède, Belgique, Israël, Hongrie, Émirats arabes unis, Portugal, Égypte, Danemark, Autriche, Norvège, Irak, Suisse, Finlande, Koweït, Île Maurice, Kazakhstan, Jordanie, Slovaquie, Géorgie, Irlande, Croatie, Roumanie, Algérie, Serbie, Biélorussie, Bulgarie, Oman, Réunion, Lettonie, Bahreïn, Trinité-et-Tobago, Népal, Tunisie, Qatar, Lituanie, Brunei Darussalam, Madagascar, Ouzbékistan, Maroc, Moldavie, Chypre, Bosnie-Herzégovine, Malte, Estonie, Ancienne Yougoslavie, Macédoine du Nord, Côte d'Ivoire, Libye, Arménie, Kenya, Salvador, Kirghizistan, Mozambique, Slovénie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Palestine, Martinique, Guadeloupe, Guam, Nouvelle-Calédonie, Angola, Luxembourg, Islande, Nigeria, Albanie, Monténégro, Botswana, Namibie, Guyane, Fidji, Mayotte, Liban, Polynésie française, Sénégal, Zambie, Zimbabwe, Ghana, Yémen, Afghanistan, Soudan, Gabon, Tadjikistan, Maldives, Îles Mariannes du Nord, Sri Lanka, Îles Vierges des États-Unis, États-Unis, Seychelles, Congo, Guyana, Îles Féroé, Tanzanie, Cameroun, Burkina Faso, Île de Man, Andorre, Congo, Groenland, Ouganda, Mali, Jersey, Éthiopie, Cap-Vert, Bhoutan, Malawi, Micronésie, Samoa, Somalie, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas), Djibouti, Guernesey, Saint-Martin (Antilles françaises), Liechtenstein, Mauritanie, Palaos, Rwanda, Wallis-et-Futuna, Sao Tomé-et-Principe.

Le Closed Network Test est ouvert à raison d'une (1) participation par personne pendant sa "durée" (définie dans le présent document). Toute participation supplémentaire sera refusée.

Les salariés, affiliés ou partenaires de l'organisateur, de ses filiales, sous-traitants ou dirigeants, ainsi que les membres de leur famille ou les personnes avec lesquelles ils habitent, et plus généralement toute personne ayant aidé à l'organisation du Closed Network Test, ne sont pas autorisés à participer au Closed Network Test.

La participation au Closed Network Test implique l'acceptation inconditionnelle de ces règles générales de participation (le "**règlement**") dans leur intégralité, des règles de bonne conduite sur internet et des lois, réglementations et législations applicables sur le territoire.

Tout comportement contrevenant au présent règlement disqualifiera le candidat.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AU CLOSED NETWORK TEST - DÉROULEMENT DU CLOSED NETWORK TEST – ACCÈS CNT – CONDITIONS DE PARTICIPATION – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

- **Inscription au Closed Network Test :**

L'inscription au Closed Network Test est ouverte du **23 août 2024 à 01h00 CEST** (date de début) au **3 septembre 2024 à 16h59 CEST** (date de fin) (la "période d'inscription").

- **Déroulement du Closed Network Test :**

Les dates du Closed Network Test sont les suivantes :

- **Du 13 septembre 2024 à 00:00 CEST au 16 septembre 2024 à 9 h CEST ;**

(la "durée").

Attention, les participants acceptent que l'accès au Closed Network Test se fasse sur la base du "**premier arrivé, premier servi**" comme indiqué dans les conditions de participation définies ci-dessous.

La participation au Closed Network Test s'obtient par le site internet de l'organisateur via la page suivante : <https://bnent.eu/SYN-CNT> (le "**site internet**"), dans la limite du territoire défini.

- **Accès CNT offert aux gagnants :**

Le nombre total de gagnants est de trente mille (**30 000**), correspondant au nombre de codes offerts par l'organisateur selon les conditions indiquées ci-dessous.

Codes par plateforme dans le territoire	PS5	XSX/S	PC	Total
	8 000	3 000	19 000	30 000

Les participants doivent spécifier le type de code qu'ils souhaitent recevoir entre "PS5", "Xbox Series" ou "PC Steam" (en répondant au formulaire mentionné dans l'article 3(i) de la section "Conditions de participation au Closed Network Test"). Cela déterminera le groupe dont le gagnant fera partie. Chaque participant ne peut appartenir qu'à un seul groupe.

Chaque gagnant remportera ce qui suit :

- Un (1) code pour jouer à la version bêta du jeu vidéo, en accès anticipé et avant sa date de sortie officielle ("**accès bêta**").

Il ne peut y avoir qu'un (1) accès à la bêta par gagnant. Afin d'éviter toute confusion, chaque gagnant ne remportera qu'un unique code pour une unique plateforme. Le code sera donc un code PS5, un code Xbox Series ou un code PC Steam.

L'accès à la bêta permettra au gagnant de jouer à la version bêta du jeu vidéo durant les périodes suivantes : **Du 13 septembre 2024 à 00:00 CEST au 16 septembre 2024 à 9 h CEST.**

- **Conditions de participation au Closed Network Test**

Afin de participer au Closed Network Test pendant sa durée, chaque participant doit suivre les étapes suivantes durant la période d'inscription :

- 1) Aller sur le site internet, cliquer sur "SE CONNECTER" OU "CRÉER UN COMPTE" et "S'INSCRIRE POUR AVOIR UNE CHANCE DE PARTICIPER AU CLOSED NETWORK TEST".

- 2) Le participant sera alors redirigé sur la page de connexion/création de compte BANDAI NAMCO. Il devra alors de connecter à son compte "BANDAI NAMCO EUROPE" ou en créer un.
- 3) Le participant sera redirigé vers le site internet où il devra : (i) répondre à un formulaire afin de valider sa participation, et pour la PS5, mentionner les utilisateurs et leur demander les pays/zones depuis lesquelles ils peuvent accéder aux serveurs PlayStation (ii), consentir ou non à être contacté par courriel afin de faire part de ses retours via un sondage, (iii) cocher la case obligatoire "Je consens au traitement de mes données personnelles dans le cadre de ma participation au Closed Network Test" et (iv) cliquer sur "VALIDER".
- 4) La confirmation de l'inscription apparaîtra à l'écran.

Toute demande de participation au Closed Network Test envoyée ou réalisée d'une autre manière ne pourra être acceptée. Les demandes de participation incomplètes ne seront pas traitées par l'organisateur.

Le participant accepte et garantit que :

- (i) Le participant ne soumettra qu'une (1) demande de participation et ne gagnera qu'une fois.
- (ii) Soumettre des demandes via différents comptes est interdit et disqualifiera le participant de toute participation.
- (iii) Le participant ne transférera, vendra et/ou louera pas son accès à la bêta.

Pour participer au Closed Network Test, les participants doivent disposer d'un accès à internet pour utiliser l'accès à la bêta, et plus spécifiquement, pouvoir connecter leur console ou ordinateur à internet.

Les participants au Closed Network Test doivent terminer les étapes et remplir les conditions décrites ci-dessus dans leur intégralité pour pouvoir participer au Closed Network Test, ce qui implique également d'accepter les règles indiquées.

Fournir des retours via le sondage est optionnel, mais apprécié par l'organisateur afin que celui-ci puisse améliorer l'expérience des participants ainsi que le gameplay du jeu.

Les participants acceptent que l'accès au Closed Network Test se fasse sur la base du "**premier arrivé, premier servi**" (comme indiqué ci-dessous).

- **Détermination des gagnants :**

Les gagnants seront choisis comme suit : **règle du « premier arrivé, premier servi »**. Par conséquent, le premier participant au network-test fermé gagnera un (1) accès à la bêta sur un total de trente mille (30 000) accès à la bêta, le deuxième participant gagnera un (1) accès à la bêta sur les vingt neuf mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (29 999) accès bêta restants et le trente millième participant gagnera le dernier des trente mille accès à la bêta.

Chaque gagnant sera notifié personnellement par l'organisateur par le biais d'un courriel (la "notification") et recevra un code d'accès à la bêta entre **le 11 septembre 2024 à 16h CEST**.

Les personnes n'ayant pas gagné recevront elles aussi un courriel pour les informer du fait qu'elles n'ont pas été sélectionnées.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'accès à la bêta de tout participant si nécessaire.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet à l'adresse suivante : <https://bnent.eu/SYN-CNT-Rules>

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être fournie

gratuitement par l'organisateur sur demande écrite à l'adresse suivante :

Bandai Namco Europe S.A.S.
15 rue Félix Mangini
CS 90618
69258 Lyon
Cedex 09
France

En indiquant : **"SYNDUALITY Echo of Ada Closed Network Test"**.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande écrite du règlement sera également effectué sur demande en fournissant un code BIC ou IBAN. Le montant du remboursement sera calculé sur la base des coûts d'envoi en vigueur à la date de la demande.

Aucune autre demande orale concernant le Closed Network Test ne recevra de réponse.

ARTICLE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION AU CLOSED NETWORK TEST

Le Closed Network Test est gratuit pour les participants.

De ce fait, les participants acceptent qu'aucun frais engagé pour leur participation au Closed Network Test ne sera remboursé par l'organisateur.

ARTICLE 5 – LITIGE

La participation au Closed Network Test implique l'acceptation sans restriction ni réserve des conditions du Closed Network Test et du présent règlement. Le participant renonce donc à toute réclamation à ce sujet.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant triché, trompé ou perturbé les activités décrites dans le présent règlement ou tenté de le faire. Un gagnant ayant triché sera privé de tout droit d'obtenir un accès à la bêta.

L'organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable auprès du participant pour toute fraude ayant pu être commise.

En cas de manquement du participant, l'organisateur se réserve le droit d'exclure par application de la loi toute participation du participant sans possibilité de réclamation de sa part.

Ce règlement et le Closed Network Test sont sujets aux dispositions de la loi française et relèvent de la juridiction exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au Closed Network Test suppose la reconnaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les délais de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

De plus, le Closed Network Test se concentrera sur de nombreux tests opérationnels visant à résoudre des problèmes et améliorer l'expérience des participants ainsi que la qualité du jeu. Il est possible que l'écran se fige et que le jeu plante durant le Closed Network Test. Afin d'éviter toute incompréhension, cette version du jeu est toujours en développement et est destinée à des fins de test uniquement. L'organisateur ne peut pas garantir une expérience de jeu sans heurt. Il s'agit strictement d'une expérience de "test de jeu". Il est spécifié que cette version diffère de la version finale à la sortie du

jeu vidéo et que l'expérience du participant sur cette version peut ne pas être représentative de celle sur la version finale du jeu vidéo.

En conséquence, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée, sans que cette liste soit limitative :

- Pour le contenu des services disponibles sur le site internet ;
- Pour la transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Pour tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Closed Network Test ;
- Pour la défaillance de tout équipement de réception ou des lignes de communication ;
- Pour la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, pour la perte de toute donnée ;
- Pour le dysfonctionnement de tout logiciel et/ou jeu vidéo et/ou jeu mobile ;
- Pour les conséquences entraînées par tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- Pour tout dommage causé à l'ordinateur, aux consoles, à l'équipement mobile d'un participant ;
- Pour toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Closed Network Test ou ayant corrompu le système d'un participant.

L'organisateur ne sera pas non plus responsable des dommages directs ou indirects découlant de l'interruption, du dysfonctionnement de quelque nature que ce soit, de la suspension, de la modification ou de la fin du Closed Network Test, à quelque titre que ce soit, ni pour des dommages directs ou indirects découlant d'une quelconque manière d'une connexion au site internet. Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute attaque à l'encontre de ses propres données et/ou des logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion du participant au site internet et sa participation au Closed Network Test se font à ses propres risques et périls.

De façon générale, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée, en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 7 – DURÉE ET MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout participant qui participe au Closed Network Test.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et/ou le Closed Network Test à tout moment, sans préavis, sans avoir à justifier sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, prolonger, écourter, modifier ou annuler le Closed Network Test, à tout moment, de plein droit, sans préavis et sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée et le participant ne saurait prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Des ajouts et modifications pourront être publiés pendant toute la durée du Closed Network Test sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation, quelle qu'elle soit à ce titre.

En cas de modification des dates et accès à la bêta, les nouvelles dates et les nouveaux accès à la bêta seront indiqués sur le site internet.

Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du fait de sa participation au Closed Network Test à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modification(s) devra cesser de participer au Closed Network Test.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant escroqué ou tenté de le faire. Cependant, l'organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable auprès du participant pour les possibles escroqueries commises.

En cas de faute commise par ou pour le participant, l'organisateur se réserve le droit d'exclure par application de la loi toute participation du participant sans possibilité de réclamation de sa part.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel fournies par les participants dans le cadre de leur participation au Concours sont strictement confidentielles. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer ou transmettre les données à caractère personnel à des tiers impliqués, sauf en cas d'obligation légale ou judiciaire lui intimant de le faire.

L'Organisateur, en tant que responsable du traitement des données, traite les données à caractère personnel des participants.

Finalités du traitement des données :

- gestion de la participation à la Closed Network Test;
- sélection des gagnants ;
- notification du code au(x) gagnant(s) ;
- gestion de l'attribution des codes ;
- gestion du Closed Network Test ;
- gestion des litiges et réclamations ;
- gestion des demandes des personnes concernées (notamment les droits d'accès, de rectification et de suppression, les droits à la portabilité des données et à la limitation du traitement, conformément à la description de ces droits ci-après) ;
- contrôle de la situation régulière des participants et de l'application de la réglementation ;
- défense des droits et obligations légaux de l'Organisateur et dans le cadre de toute procédure judiciaire impliquant un participant ou intentée par ou contre un participant.

Bases légales du traitement des données :

- exécution d'un contrat ou exécution de mesures précontractuelles ;
- respect d'une obligation légale ;
- intérêt légitime de l'Organisateur d'éviter à sa société toute violation d'une obligation légale lui incombant et de se défendre en cas de litige.

Données à caractère personnel traitées :

Il est expressément stipulé que l'Organisateur recueillera (i) le nom et le prénom, le pays de résidence, la date de naissance et l'adresse électronique de chaque participant, (ii) l'adresse postale, le numéro de téléphone, le nom et le prénom des gagnants, et (iii) le RIB, le nom et le prénom de tout participant souhaitant faire une demande en vertu de l'article 3 des présentes.

Destinataire des données :

Les données à caractère personnel que nous recueillons, tout comme celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées au personnel autorisé de l'Organisateur et des prestataires de services.

Transferts de données hors Union européenne :

Dans le cadre de ce Concours, aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers n'est envisagé.

Durée de conservation des données :

L'Organisateur doit conserver les données à caractère personnel des participants uniquement pendant la durée nécessaire pour remplir l'objectif pour lequel elles ont été recueillies, notamment la conformité à toute demande d'ordre légal, réglementaire, fiscal ou comptable.

L'Organisateur supprimera toutes les données à caractère personnel appartenant aux participants recueillies dans le cadre de leur participation dans un délai de quinze (15) jours après la dernière interaction initiée par le participant.

En participant au Concours, le participant consent expressément à la collecte de ses données à caractère personnel dans le but de sa participation au Concours.

Droits des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à la directive européenne 2016/679 du 27 avril 2016 (applicable à compter du 25 mai 2018), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de correction, de suppression, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données à caractère personnel.

En outre, les participants ont le droit de définir des directives quant à la conservation, la suppression et le transfert de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur en écrivant à l'adresse indiquée en préambule, ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@bandainamcoent.eu.

Lors de l'envoi d'une requête par un participant pour l'exercice de ses droits, celui-ci doit s'identifier par tout moyen disponible. En cas de doute quant à l'identité du participant, l'Organisateur peut requérir des informations supplémentaires s'il le juge nécessaire, notamment la copie d'une pièce d'identité comportant la signature de la personne concernée.

Le participant peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle locale.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, sauf en cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra - notamment pour démontrer tout acte, fait ou omission - se fonder sur les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que les rapports de suivi ou autres rapports) de nature, format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Le participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature, format ou support informatique ou électronique précités, sur la base de quelque disposition légale que ce soit et qui préciserait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour pouvoir constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits en tant que tels par l'organisateur dans tout litige, seront recevables, valables et opposables, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – INTERPRÉTATION

L'organisateur tranchera sur toute question sur l'interprétation ou l'application du règlement ainsi que sur tout problème inattendu pouvant survenir, selon la nature de la question et en accord avec les lois françaises.